V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10281 — Astorg/Cobepa/Corsearch)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 201/10)

1. Le 17 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Astorg Asset Management S.a.r.l. («Astorg», Luxembourg)

— Cobepa SA («Cobepa», Belgique)

— Corsearch US Holdings, Inc. («Corsearch», États-Unis d'Amérique).

Astorg et Cobepa acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Corsearch.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Astorg: société de capital-investissement qui recherche des partenariats avec des équipes de gestion d'entreprises afin d'acquérir des entreprises mondiales et de créer de la valeur en fournissant des orientations stratégiques, une gouvernance expérimentée et un capital adéquat,

— Cobepa: société d'investissement détenue par des actionnaires privés, active essentiellement dans les investissements en capital de croissance et les opérations de rachat d'entreprises, qui recherche principalement des possibilités d'investissement en Europe et en Amérique du Nord,

— Corsearch: société de données, d'analyse et de services qui aide les marques à commercialiser leurs actifs et à réduire les risques commerciaux, à accomplir les formalités liées aux marques déposées et à protéger leur marque.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10281 – Astorg/Cobepa/Corsearch

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE